

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1257 - 10 décembre 1987 - 2 F

D 1257 **CUBA: ARRESTATION DE MILITANTS**
DES DROITS DE L'HOMME

Dans son rapport de novembre 1986 sur les prisonniers politiques à Cuba, *Amnesty International* faisait le point en fonction des informations disponibles (cf. DIAL D 1172). Depuis, quelque 350 personnes ont été libérées en milieu de 1987. Cependant le bureau de Londres d'*Amnesty* vient d'attirer l'attention sur le cas de deux militants des droits de l'homme dans le dossier ci-dessous daté du 8 octobre 1987.

Note DIAL

Trois des militants des droits de l'homme arrêtés en août et septembre 1986 ont été libérés. Le Dr Adolfo Rivero Caro et le professeur Enrique Ladislao Hernández Méndez ont été libérés sans condition le 6 février 1987, Elizardo Sánchez Santa Cruz étant, lui, libéré le 26 mai 1987, également sans condition, semble-t-il. Tous trois étaient détenus sans inculpation à La Havane, au quartier général du *Departamento de Seguridad del Estado* (DSE), police de la Sûreté de l'Etat, depuis leur arrestation le 25 septembre 1986. Elizardo Sánchez Santa Cruz, lui, avait passé deux ou trois mois à l'hôpital militaire de La Havane après une grève de la faim, dans les derniers jours d'octobre ou début novembre 1986. Les autorités cubaines n'ont fourni aucune explication sur leur détention prolongée sans inculpation ni procès.

Il reste cependant deux militants des droits de l'homme en prison. On pense que le Dr Domingo Jorge Delgado Fernández (on a d'abord parlé de Delgado Castro) et José Luis Alvarado Delgado, tous deux arrêtés un mois avant les trois autres, sont détenus à la prison Combinado del Este à La Havane. On ne sait pas exactement si une nouvelle procédure judiciaire a été engagée contre eux. Selon certaines informations, tous deux avaient été libérés, sous conditions, des peines de prison antérieures avant d'être de nouveau arrêtés. Dans le cas de José Luis Alvarado Delgado, les autorités cubaines ont fait savoir qu'il avait été ramené à la prison Combinado del Este pour n'avoir pas respecté les conditions de sa libération anticipée. En ce qui concerne le Dr Delgado, sa nouvelle arrestation n'a fait l'objet d'aucun commentaire officiel.

Le Dr Domingo Jorge Delgado Fernández est un avocat de 42 ans qui a été conseiller juridique provincial auprès du Ministère de la Santé Publique à Pinar del Rio. Jusqu'en 1981, il a été président du tribunal municipal de Bahia Honda. C'est à cette époque qu'il a été arrêté et condamné à huit ans de prison pour avoir "attenté au droit d'extra-territorialité d'une puissance étrangère". En février 1981, un certain nombre de personnes (dont les trois frères et d'autres parents du Dr Delgado) ont tenté de pénétrer de force dans l'ambassade de l'Equateur à La Havane pour y chercher asile. Les personnes impliquées ont toutes été arrêtées par les autorités cubaines, et le Dr Delgado aurait décidé d'assurer personnellement la défense des accusés dans ce procès. Afin d'enquêter sur les circonstances entourant l'affaire il se serait lui-même rendu deux fois à l'ambassade de l'Equateur, ce pour quoi il a été lui-même arrêté. Il semble que les autorités cubaines prétendent que lui-même désirait y de-

mander asile plutôt que d'enquêter sur les faits concernant les chefs d'accusation retenus contre les membres de sa famille. On pense qu'à la suite de cette affaire, trois de ses frères purgent une peine de quinze ans de prison chacun.

On estime que le Dr Delgado a été libéré sous condition en juin-juillet 1986. Il était également secrétaire et conseiller juridique de la Commission cubaine des droits de l'homme, et certaines informations donnent à penser qu'il a été arrêté de nouveau pour avoir tenté de faire reconnaître sa commission comme une organisation officielle auprès des autorités cubaines. (Pour obtenir des précisions sur cette commission, consultez AMR 25/01/86). En mars 1987 il était, semble-t-il, toujours détenu au régime cellulaire dans le secteur de la prison Combinado del Este communément appelé *Los Candados* (les cellules à cadenas), dans le Bâtiment n° 3. S'il est exact qu'il a été ramené à la prison pour y finir de purger sa peine de huit ans, celle-ci ne viendra à terme qu'en 1989.

José Luis Alvarado Delgado, 23 ans, neveu du Dr Delgado, avait déjà été arrêté en 1982 et condamné à six ans de prison pour "propagande ennemie". Le gouvernement cubain l'accusait d'avoir transmis des informations au Service des intérêts américains (US) à La Havane. Il a été libéré sous condition le 30 mai 1986. Le 25 juin 1986 il a accordé une entrevue à un correspondant étranger à La Havane à propos de sa propre libération ainsi que de celle de 64 autres personnes. Parmi celles-ci se trouvaient des jeunes gens emprisonnés pour avoir tenté de quitter le pays illégalement et d'autres, détenus comme lui, pour avoir "contesté le gouvernement communiste cubain". Les autorités affirment qu'il a également tenté d'obtenir un visa pour les Etats-Unis et que, par la suite, il a essayé d'obtenir l'asile politique à l'ambassade du Venezuela et que ces deux démarches constituaient une violation des conditions de sa libération anticipée. *Amnesty International* estime néanmoins que le véritable motif de sa nouvelle arrestation était qu'il s'était entretenu avec des journalistes des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Sa libération sur parole a été révoquée et il a été ramené à la prison Combinado del Este pour y finir de purger sa peine. Selon l'ambassade cubaine en RFA, cette peine a été augmentée d'un an et est donc passée à sept ans, ce qui signifie qu'elle n'expirera qu'en 1989.

Amnesty International a adopté le Dr Domingo Jorge Delgado Fernández et José Luis Alvarado Delgado en tant que prisonniers d'opinion. Elle s'efforce d'obtenir leur libération immédiate et inconditionnelle. L'organisation estime que, dans les deux cas, les véritables raisons de leur nouvelle arrestation sont liées aux tentatives qu'ils ont faites pour exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies.

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 320 F - Etranger 380 F - Avion 450 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441